

SÉNAT DU CANADA

BILL T⁵.

Loi pour faire droit à Gertrude Mintz Dankoff.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Gertrude Mintz Dankoff, demeurant en la cité d'Outremont, province de Québec, épouse de George Dankoff, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-huitième jour de janvier 1945, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Gertrude Mintz, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Gertrude Mintz et George Dankoff, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Gertrude Mintz de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit George Dankoff n'eût pas été célébrée.

15

20